

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par sa Présidente le 12 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 12 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Madame Sabine PATOUX, Présidente.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	LECUYER Marc
ASLANGUL Charles (4)	FAURE SOULET Jean-Paul	PATOUX Sabine
BEDU Vincent (1)	FEMEL Yvan (3)	RAYMOND Frédéric (2)
DOUSSET Didier	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
CAPLAIN Henri	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
DUBUS Philippe	LEYDIER Gaëlle	TMIMI Hocine
DUVAUDIER Michel		

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
ASLANGUL Charles (4)	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	TMIMI Hocine
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul
FEMEL Yvan (3)	THOREAU Yves
DUCELLIER Nicolas	BEDU Vincent
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa
RAYMOND Frédéric (2)	LEYDIER Gaëlle

- (1) Représente la ville de Santeny et GPSEA
- (2) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Madame LEYDIER Gaëlle
- (3) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Monsieur Yves THOREAU
- (4) Arrivé à 10h33

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidente ayant ouvert la séance, Monsieur DUVAUDER Michel été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération 2024 – 3 C Délégation confiée au Président en matière d'emprunts**

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 19
Représentés	: 6
Votants	: 25
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 25
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)

DELIBERATION N° 2024-3 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 1 du 19 mars 2024

**Objet : Délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 - 21 à 2122-26,

VU notamment l'alinéa 3 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération n° B-2023-28-1 B du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

VU le rapport n° 2024-1 C à 2024-4 C

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner délégation au Président en matière d'emprunt pendant toute la durée du mandat conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites définies à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 :** Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, de donner au Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ✓ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ✓ La faculté d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Un amortissement différé.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3 : Délégation en matière de ligne de trésorerie :**

D'autoriser le Président à souscrire des contrats de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas 5 millions d'euros.

**Article 4 : Délégation en matière de comptes à terme :**

D'autoriser le Président, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes à terme auprès du trésor public afin de permettre un rendement des liquidités du SAF94.

**Article 5 :** Le Comité Syndical donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

**Article 6 :** Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président ou le secrétaire du Bureau Syndical.

**Article 7 :** Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président  
Charles ASLANGUL

